



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°17-2024/8.3 Voirie

**Route barrée
Route de Kerguéron**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les services techniques de la commune de Lanvéoc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de barrer la route de Kerguéron pour garantir la sécurité des agents de la commune et le bon déroulement des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du lundi 12 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la route de Kerguéron sera fermée à la circulation pour permettre les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ; Une déviation sera mise en place pour contourner les travaux.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule des services techniques de la commune;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de la commune ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 09 février 2024

Pour Le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint

Publié le 09/02/2024

